



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/AC.241/L.30  
10 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION  
POUR L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE  
LA DÉSSERTIFICATION DANS LES PAYS  
GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE  
ET/OU LA DÉSSERTIFICATION, EN PARTICULIER  
EN AFRIQUE

Neuvième session  
3-13 septembre 1996  
Point 7 de l'ordre du jour

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DE SA NEUVIÈME SESSION

#### Projet de rapport

Rapporteur : M. Anatoli M. Ovchinnikov (Ouzbékistan)

#### I. INTRODUCTION

##### Ouverture et durée de la session

1. La neuvième session du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, s'est tenue à New York du 3 au 13 septembre 1996. Cette réunion a été convoquée en application du paragraphe 3 de la résolution 50/112 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, intitulée "Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique". À sa neuvième session, le Comité a tenu \_\_ séances (1re à \_\_).

#### II. QUESTIONS D'ORGANISATION

##### A. Bureau du Comité

2. À sa 2e séance, le 6 septembre, le Comité a été informé que Mme A. K. Ahuja (Inde), Vice-Présidente du Comité, et M. Nikita F. Glazovsky (Fédération de Russie), Rapporteur du Comité, n'étaient pas en mesure de continuer à exercer

leurs fonctions. Le Comité a alors élu par acclamation M. Alok Jain (Inde) vice-président et M. Anatoli M. Ovchinnikov (Ouzbékistan) rapporteur. Il a ensuite élu par acclamation M. Samvel Baloyan (Arménie) vice-président du Groupe de travail II en remplacement de M. Ovchinnikov (Ouzbékistan).

3. Le Bureau du Comité tel que le Comité l'a élu à ses sixième, huitième et neuvième sessions est composé comme suit :

Président : M. Bo Kjellén (Suède)

Vice-Présidents : M. René Valéry Mongbe (Bénin)  
M. Alok Jain (Inde)  
M. José Urrutia (Pérou)

Rapporteur : M. Anatoli M. Ovchinnikov (Ouzbékistan)

Groupe de travail I

Président : M. Mohammed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)

Vice-Présidents : M. Mohammed Reza H. K. Jabbary (République islamique d'Iran)  
M. Erwin Ortiz-Gandarillas (Bolivie)  
M. Franklin C. Moore (États-Unis d'Amérique)

Groupe de travail II

Président : M. Takao Shibata (Japon)

Vice-Présidents : M. David Etuket (Ouganda)  
M. Samvel Baloyan (Arménie)

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa 1re séance, le 3 septembre, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Préparatifs de la Conférence des Parties.
3. Action spécifique :
  - a) Mesures urgentes en faveur de l'Afrique;
  - b) Mesures prises dans les régions de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes et de la Méditerranée septentrionale.
4. État de la Convention : signature et ratification.
5. Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires.

6. Adoption de l'ordre du jour provisoire de la dixième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa neuvième session.

C. Participation

5. Les représentants des États ci-après ont participé à la session :

[À insérer]

6. Les bureaux et organes de l'ONU ci-après étaient représentés :

[À insérer]

7. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

[À insérer]

8. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

[À insérer]

9. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées :

[À insérer]

D. Documentation

10. On trouvera à l'annexe \_\_ du présent rapport la liste des documents dont le Comité était saisi à sa neuvième session (à insérer).

E. Accréditation des organisations non gouvernementales

11. À sa 2e séance, le 6 septembre, le Comité, tenant compte du paragraphe 19 de la résolution 47/188 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et de l'article 49 du règlement intérieur du Comité (A/AC.241/3), a décidé d'approuver l'accréditation des organisations non gouvernementales dont la liste figure dans le document A/AC.241/9/Add.12 [voir annexe \_\_, décision 9/1 (à insérer)].

-----